

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.**

**Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Brigitte CALDERONE

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

**Procurations :** Evelyne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

**ABSENTS (Excusés) :** Théau FOURNET

**N° DELIB\_09\_2026**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints  
et des conseillers municipaux**

*Rapporteur : Max FREY*

L'exercice d'un mandat local est, par principe, gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et frais de représentation qui peuvent résulter des fonctions électives, le législateur a reconnu le droit de percevoir une indemnité de fonction. Il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération quelconque, mais d'une compensation conditionnée à l'exercice effectif des fonctions.

Les indemnités de fonctions sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires par le biais du prélèvement à la source. Le net imposable est calculé après un abattement spécifique, la fraction représentative de frais d'emploi (F.R.F.E.), qui correspond à un remboursement de frais engagé par l'élu délégué.

Ces indemnités sont règlementées et plafonnées. Ces plafonds sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

Lors du renouvellement du Conseil municipal, cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée. Un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que la commune compte 5 924 habitants et relève de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale autorisée ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe maximale théorique correspond à l'indemnité maximale du maire (58.30 % de l'indice brut terminal 1027) augmentée des indemnités maximales des adjoints (23.32 % par adjoint), soit :

–  $58.30\% + (23.32\% \times 8 \text{ adjoints}) = 244.86\%$  de l'indice brut terminal.

**CONSIDERANT** que les indemnités proposées respectent cette enveloppe globale ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : FIXE**, conformément à la réglementation, les indemnités de fonction des élus municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

| Fonctions              | Nombre | %      | Montants bruts mensuels | Total             |
|------------------------|--------|--------|-------------------------|-------------------|
| Maire                  | 1      | 44%    | 1 808.63€               | 1 808.63€         |
| Adjoints               | 8      | 13.65% | 561.09€                 | 4 488.72€         |
| Conseillers municipaux | 16     | 5.72 % | 235.12€                 | 3 761.92€         |
| <b>TOTAL</b>           |        |        |                         | <b>10 059.27€</b> |

**Art. 2 : DIT** que le montant total des indemnités, soit 244.72 % de l'indice brut terminal, respecte l'enveloppe maximale autorisée de 244.86 %.

**Art. 3 : DIT** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe à la présente délibération.

**Art. 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, Chapitre 65/Article 65311 et suivants.

**Art. 5 : DIT** que la présente délibération entrera en vigueur, avec effet rétroactif, au 22 mars 2026 pour tous les élus susceptibles d'être indemnisés.

**Pour :** 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 13 avril 2026.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance  
Brigitte CALDERONE



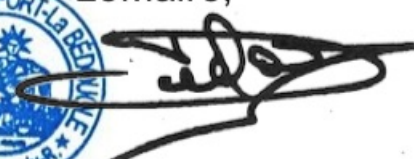
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,  
  
Marc DEL GRAZIA